

Porter à Connaissance

pour l'élaboration du PLU

Commune de LALLAING



Parc naturel régional Scarpe-Escout



Sommaire

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION PREALABLE	3
Le PLU et la Charte du Parc	4
Le PLU et le SAGE Scarpe aval	5
L'élaboration du PLU : un moment fort	5
RAPPEL REGLEMENTAIRE	7
Ce que dit le Code de l'Urbanisme	7
Ce que dit le Code de l'Environnement	8
DONNEES THEMATIQUES	9
Urbanisme & Paysage	9
1. Un rapide état des lieux communal	9
2. Les enjeux urbains et paysagers	16
3. Quelques Préconisations	24
Patrimoine naturel & Ressources en eau	34
1. Un rapide état des lieux communal	34
2. Les enjeux communaux	34
3. Quelques Préconisations	35
4. Et pourquoi pas une orientation d'aménagement et de programmation « trame écologique et paysagère » ?	39
Agriculture & Développement local	40
> Introduction	40
1. Un rapide état des lieux communal	41
2. Les Enjeux communaux	43
3. Quelques Préconisations	44
DOCUMENTS CONSEIL DU PARC	46
ATLAS CARTOGRAPHIQUE	47
ANNEXES	48

Introduction préalable

Ce document est fourni par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout (PNR Scarpe-Escout) à la commune de LALLAING **dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Par la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (SRU) de 2000, les Parcs naturels régionaux sont des personnes publiques associées qui doivent être à ce titre sollicitées pour avis dans l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme ainsi que dans d'autres cas (projets d'aménagements, etc).

Ce porter à connaissance réalisé par l'équipe technique du PNR Scarpe-Escout complète dans un souci pédagogique celui fourni par l'Etat. Il permettra à la commune de LALLAING de pouvoir prendre en compte ou de faire prendre en compte toutes les données importantes à l'échelle de son territoire pour la réflexion sur le PLU.

Ce document à caractère pluridisciplinaire a mobilisé plusieurs compétences au sein de l'équipe du Parc. Il a également une vocation pédagogique et propose des pistes de réflexion. A ce titre, les techniciens se tiennent à la disposition de la commune.

Ce porter à connaissance servira également de fil directeur pour l'avis que le Syndicat mixte du Parc sera amené à prendre lors de l'arrêt projet.

Compétence	Contact	Mail
Urbanisme	Juliette CAPPEL	j.cappel@pnr-scarpe-escout.fr
	Christophe TESNIERE	c.tesniere@pnr-scarpe-escout.fr
Paysages	Morgann LE MONS	m.le-mons@pnr-scarpe-escout.fr
Patrimoine naturel	Gérald DUHAYON	g.duhayon@pnr-scarpe-escout.fr
Ressources en eau	Tangui LEFORT	t.lefort@pnr-scarpe-escout.fr
Agriculture	Christelle PARMENTIER	c.parmenier@pnr-scarpe-escout.fr
Tourisme	Caroline MAIRESSE	c.mairesse@pnr-scarpe-escout.fr
Cartographie, Données	Aurélié GAUCHERON	a.gaucheron@pnr-scarpe-escout.fr

Coordonnées du standard téléphonique du Parc : 03 27 19 19 70

Le PLU et la Charte du Parc

Atlas cartographique
Carte 1 : Localisation

La nouvelle Charte du PNR Scarpe-Escaut est entrée en vigueur le 2 septembre 2010 et constitue le projet du territoire pour les 12 ans à venir. Une partie de cette Charte détermine les grandes orientations en matière d'urbanisme.

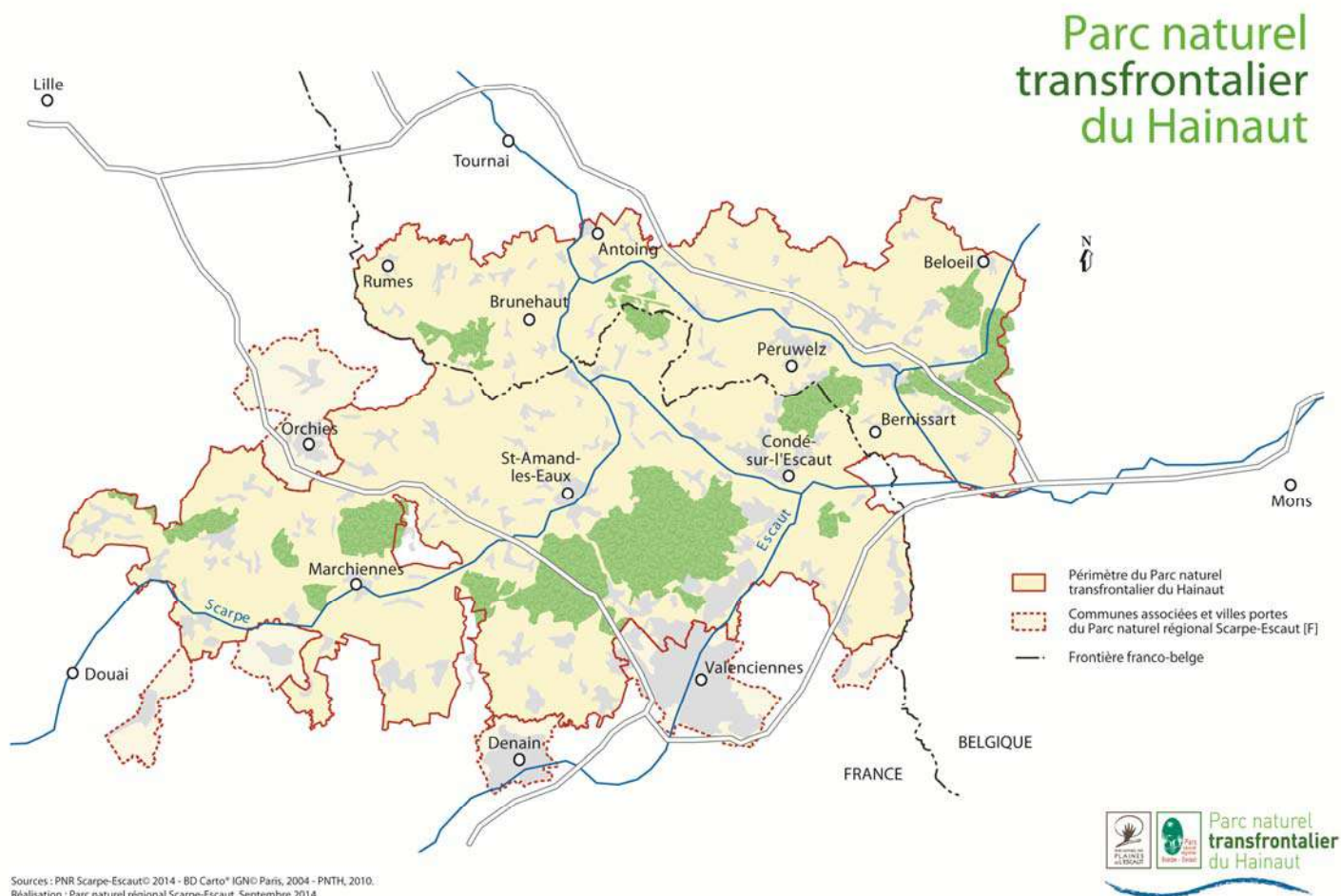
La commune de Lallaing, l'ayant approuvée par délibération et étant adhérente du Syndicat mixte du Parc, s'engage à mettre en œuvre ses principes.

Le PLU doit être également compatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en l'occurrence le **SCoT du Grand Douaisis**.

* Une Charte de Parc transfrontalière

Le Parc naturel transfrontalier du Hainaut est formé par :

- côté français, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Créé en 1968, il est le premier Parc naturel régional français. Il regroupe aujourd'hui 55 communes adhérentes, 3 communes associées et 7 villes portes, et s'étend sur près de 57 200 ha ;
- côté belge, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Créé en 1996, il regroupe 6 communes et s'étend sur 27 000 ha.



Le PLU et le SAGE Scarpe aval

Le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Scarpe aval**, approuvé par arrêté préfectoral le 12 mars 2009, regroupe 75 communes du bassin versant de la Scarpe aval réparties sur **62 400 ha**.

Il fixe des orientations et des actions permettant d'atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le territoire dont un certain nombre concerne les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales.

Depuis le début de l'élaboration du SAGE en 2000, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut est désigné animateur de la Commission Locale de l'Eau du SAGE et est en charge du secrétariat technique et administratif du SAGE Scarpe aval.

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret du 10 août 2007, les documents d'urbanisme, tels que les PLU, doivent être compatibles ou rendus compatibles au SAGE.

Parc naturel régional Scarpe-Escaut et SAGE Scarpe aval



Sources : PNR Scarpe-Escaut©, 2010 - BD Carto® IGN© Paris, 2004.
 Réalisation : PNR Scarpe-Escaut / SIG/ janvier 2014.
 Copie et reproduction interdites

L'élaboration du PLU : un moment fort

L'élaboration du PLU est un moment important dans la vie d'une municipalité : il doit être l'occasion pour elle de traduire **son programme politique**, de faire un effort de projection de la commune dans le temps (à moyen et plus long terme), mais également dans l'espace (la commune dans son bassin de vie plus large), de débattre de sujets très larges, de donner de la cohérence et de la transversalité à des projets plus sectoriels et pourquoi pas, d'ouvrir des pistes de réflexion...

C'est également un **moment opportun pour la concertation avec les partenaires et les habitants.**

Ce premier rendu comporte un rappel réglementaire, une mise en perspective des mesures de la Charte qui concernent la commune avec une analyse de terrain succincte pour les thématiques *Urbanisme & Paysage*, et, des éléments cartographiques. Il pourra éventuellement être développé en fonction des attentes communales.



Document ressource : [Les principes de la Charte en matière d'urbanisme \(2011\)](#). Annexe jointe au présent document en version numérique.

Rappel réglementaire

Ce que dit le Code de l'Urbanisme

Article L123-8 :

Le président du conseil régional, le président du conseil général, et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article **L. 122-4**, le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le président de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article **L. 121-4** ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

Article L121-4

L'Etat, les régions, les départements, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux chapitres II et III.

Article L123-9

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article **L. 123-6**, le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Article L123-14

Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit être révisé ou modifié pour être rendu compatible, dans les conditions prévues par l'article **L. 111-1-1**, avec les directives territoriales d'aménagement ou avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral, ou pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'intérêt général, le préfet en informe l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article **L. 123-6**, la commune.

Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune fait connaître au préfet si il ou elle entend opérer la révision ou la modification nécessaire. Dans la négative ou à défaut de réponse dans ce délai, le préfet peut engager et approuver, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de

l'environnement, la révision ou la modification du plan. Il en est de même si l'intention exprimée de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune de procéder à la révision ou à la modification n'est pas suivie, dans un délai de six mois à compter de la notification initiale du préfet, d'une délibération approuvant le projet correspondant.

Le préfet met également en œuvre la procédure prévue aux deux alinéas précédents lorsqu'à l'issue du délai de trois ans mentionné à la première phrase du troisième alinéa de l'article **L 123-1-9**, le plan local d'urbanisme n'a pas été rendu compatible avec les orientations ... d'une Charte de Parc naturel régional.

Ce que dit le Code de l'Environnement

Article L 333-1

Le Parc naturel régional concourt à l'aménagement du territoire.

Article L 362-1

Modifié par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 - art. 25 JORF 15 avril 2006

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

La Charte de chaque parc naturel régional ou la Charte de chaque parc national comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc naturel régional ou du parc national et des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc national.

Article L 581-8

Modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 36

A l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite :

3° Dans les parcs naturels régionaux ;

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article **L 581-14**.

Données thématiques

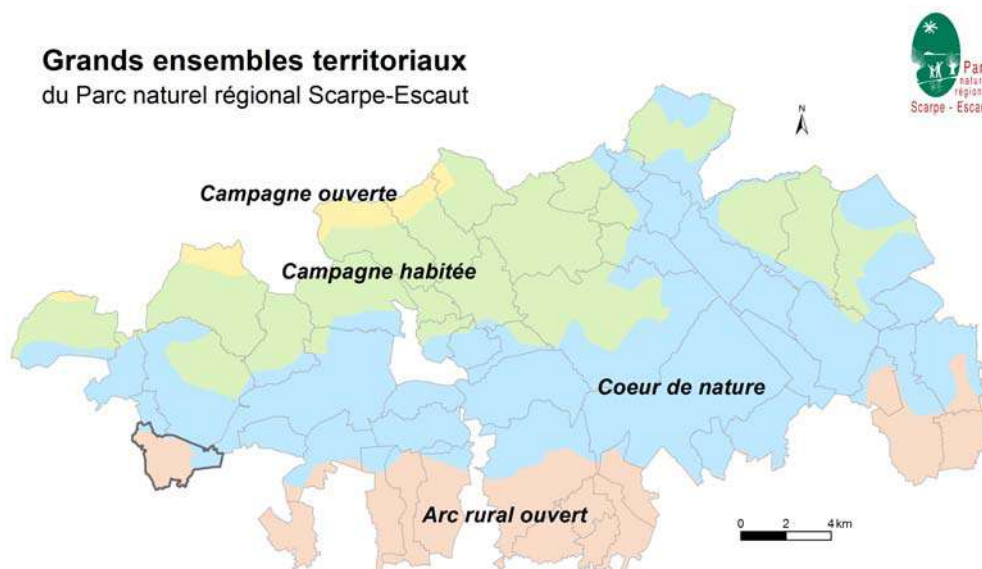
Urbanisme & Paysage

Atlas cartographique
Carte 6 : Analyse paysagère

1. Un rapide état des lieux communal

Une entrée par le paysage...

Située en limite sud-ouest du Parc naturel régional, la commune de Lallaing appartient en majeure partie à l'entité territoriale de l'**Arc rural ouvert**, mais comporte également une petite portion nord de son territoire sur le Cœur de nature.



Sources : PPIGE / BD TOPO® IGN® Paris, 2010 - Charte et Plan du Parc 2010-2022. Réalisation : PNR Scarpe-Escaut/ SIG/AUG, 2016.

Plus précisément à une échelle plus fine, elle se partage entre l'entité paysagère du **plateau de l'Ostrevent** au sud et la **plaine de la Scarpe** au nord.

L'entité paysagère du plateau de l'Ostrevent est un plateau agricole constitué de moyennes à grandes cultures aux horizons ouverts, ponctué de villages plutôt groupés et aux axes de communication rectilignes. Elle se caractérise aussi par l'empreinte des activités minières.

L'entité de la plaine de la Scarpe est une vaste plaine humide et boisée ponctuée de villages étirés, fortement marquée par la présence de l'eau, dont la présence est plus ou moins sensible selon le cortège végétal qui l'accompagne. Elle crée un paysage de prairies et de labours, constellé de haies ou saules têtards isolés, parcourus de fossés ou de courants et ponctué de fermes traditionnelles.

A l'échelle de la commune, trois unités paysagères se distinguent (comme présenté sur la carte n°6 : analyse paysagère de la commune en annexe):

- Le **paysage urbanisé** est dominant au sein du territoire communal. Bien distinct des agglomérations des communes voisines, il s'est développé à l'intérieur d'un secteur circonscrit par la Scarpe au nord, l'autoroute A21 au sud, le terri de Germinies à l'est, les limites administratives et le fossé du Bouchard à l'ouest. Structuré par plusieurs axes majeurs (la D35, la D225, la D8), le village s'est développé de manière relativement groupée autour de son centre avec l'église et la mairie.

De caractère rural, le village se prolonge par d'imposants quartiers d'habitat pavillonnaire diversifiés plus ou moins récents dont certains sont liés à l'activité minière. Si les cités minières génèrent un paysage très homogène par l'uniformité des maisons et les voies rectilignes, sur d'autres quartiers les différentes époques et typologies se mélangent. Se cotoient ainsi quelques fermes, le pavillonnaire récent, les maisons de ville, l'habitat minier, les équipements, le bâti d'activité... L'ensemble produit des quartiers aux ambiances variées, au bâti plus ou moins hétéroclite et mêlé, avec en son centre une zone ou poche agricole qui s'entrelace plus ou moins avec le bâti.



L'hôtel de ville et la porte du château classée monument historique

- Le **paysage agricole de cultures ouvertes sur le paysage minier** du plateau au sud. Ce paysage est traversé par l'A21 qui, avec les nombreux boisements hors territoire communal, limitent les panoramas et marquent le paysage agricole. Cette entité est peu représentée sur la commune : au sud de l'A21 et sur une parcelle au nord de l'A21.



Le paysage agricole du plateau minier

- Le **paysage rural de prairies et de pâtures bocagères** au nord : l'eau y a façonné un paysage mêlant parcelles agricoles, prairies bocagères et milieux humides où le bâti est quasiment absent, en contraste avec les paysages du reste de la commune. L'ancien terrier de Germinies très boisé aujourd'hui ferme la perspective à l'est de cette unité paysagère. L'ancien cours de la Scarpe constitue la limite nord de la commune.



Un paysage de prairies bocagères

Ainsi, aux unités paysagères se juxtaposent des références plus ou moins ponctuelles et perceptibles à l'industrie minière : l'ancienne fosse Bonnel, le terrier de Germinies classé UNESCO, les cités minières qui paraissent indépendantes du reste de la commune (du Nouveau Monde, du Bois Duriez, du Moucheron, Bonnel, des hauts Prés, des Agneaux), une séquence de cavalier aménagée en circulation douce.

L'imbrication et la cohabitation de ces éléments urbains, agricoles, naturels et industriels miniers anciens et nouveaux sont l'expression des différentes périodes de l'histoire du territoire et composent un paysage singulier.

Le paysage ouvert du plateau

... qui met en évidence des grandes qualités

La qualité des paysages de la commune réside dans la préservation de son patrimoine naturel, bâti, minier, de ses espaces ruraux et dans la richesse de ses ambiances.

Les paysages naturels et agricoles sont riches et diversifiés sur la commune mais peu étendus et rares.

Les prairies, pâtures, fossés, saules têtards et arbres en alignement ou isolés du nord de la commune sont des éléments patrimoniaux d'une grande richesse paysagère et écologique. Ces petits et rares espaces fermés sont tout en contraste avec les espaces urbanisés de la commune et avec les vastes parcelles agricoles ouvertes. Ils offrent des espaces de nature de proximité et un cadre de vie de qualité aux lallinois.



Un alignement de saules têtards à proximité de la ferme de Germinies

L'ancien cours sinueux de la Scarpe sert toujours de frontière nord à la commune. Aujourd'hui canalisée, les berges de la rivière sont propices à la promenade et aux randonnées en vélo.



La Scarpe canalisée est fréquentée par les randonneurs et cyclistes



Un chemin de Grande Randonnée de Pays (GRP) traverse et favorise la découverte de ces paysages et suit le cours de la Scarpe vers Pecquencourt.

Le GRP non loin de la ferme de Germinies

La **poche d'espaces agricoles** située au centre du territoire communal permet une imbrication étroite entre le village et son environnement. Elle conforte l'identité rurale de la commune et constitue, au même titre que les espaces ruraux situés au nord-ouest et au nord de Germinies, un atout pour le cadre de vie de la commune.



Le terail de Germinies depuis la plaine de la Scarpe

bourg est
fermeture

Le large **terail de Germinies** appartient au périmètre du Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie Paysage Culturel Evolutif. Sa masse arborée est peu élevée mais elle oppose au territoire de plaine un front vert perceptible qui dialogue avec le bois de Montigny sur la commune de Pecquencourt.

Ce site minier dans et autour duquel l'eau occupe une place importante, propose un cadre attractif et présente un vis-à-vis avec la Scarpe d'intérêt paysager.

Concernant le patrimoine bâti, **deux monuments historiques** sont présents sur le territoire communal : la borne au Queviron au Marais-des-Six-villes et l'ancien château des comtes de Lallaing (vestiges de la porte).

Par ailleurs, la grande palette d'architectures qui s'exprime à Lallaing contribue à la richesse des paysages de la commune. Les maisons de ville du centre cohabitent avec d'anciennes fermes, des secteurs pavillonnaires de maisons plus ou moins récentes, des bâtiments d'habitation, d'équipement et d'activité récents.



© PNR SE

Les anciennes fermes ont un grand intérêt patrimonial et paysager : ici la ferme Wantelle.



© PNR SE

Chapelle dans le centre bourg

Ces éléments du patrimoine sont par ailleurs les témoins de la manière d'habiter et des usages anciens, tout comme les chapelles et oratoires ou le patrimoine associé à l'eau (écluse, ponts).



© PNR SE

Maison au niveau du pont de Germinies



© PNR SE

Pont sur le fossé du Bouchard en limite communale

Certains éléments du bâti ont également une valeur de repère dans le paysage urbain et rural.



Le clocher de l'église, visible depuis le secteur de Germinies

© PNR SE

Bien que non inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, le **patrimoine minier** n'en demeure pas moins une **grande richesse pour la commune**.

Les cités portent par ailleurs la mémoire d'une histoire ayant fortement et durablement marqué la région. Elles génèrent des ambiances paysagères très particulières et ont contribué à moduler avec les caractéristiques rurales du territoire communal des paysages singuliers. Elles sont, tout comme les cavaliers et tout élément du patrimoine minier, autant d'atouts pour valoriser l'image de la commune.



La cité du Nouveau Monde : un paysage bâti minier de cité jardin générant des ambiances singulières

L'association de ces caractéristiques et richesses créent l'identité à la fois rurale et minière de la commune et du village.

Le caractère rural s'exprime ainsi notamment au travers de la sinuosité des voies, des potagers et jardins privés, de la végétation qui déborde au-dessus des clôtures, les arbres et arbustes présents autour des habitations, des vues sur la campagne environnante, des chemins piétons.



Les jardins potagers contribuent à l'ambiance rurale de la commune (un jardin au sud des Arbandries)

2. Les enjeux urbains et paysagers

La commune de Lallaing comporte sur son territoire de nombreuses richesses parfois menacées et insuffisamment valorisées.

a) Le patrimoine minier, une richesse peu valorisée, voire menacée

La préservation, mise en valeur et reconnexion des éléments du patrimoine minier autrefois reliés fonctionnellement entre eux est un enjeu fort à prendre en compte par la commune. Les cités minières, l'ancienne fosse Bonnel ainsi que le terril de Germinies ont été repérés dans la Charte du Parc comme éléments à préserver et valoriser.

La Charte affirme dans sa mesure 23 l'objectif de « poursuivre la reconquête et la sauvegarde des symboles miniers et du passé industriel, emblèmes de l'identité du territoire » : « toutes les cités minières devront faire l'objet d'un examen attentif lors de l'élaboration du PLU afin d'envisager les mesures de protection ou de mise en valeur. Les cités à caractère patrimonial reconnu dans l'inventaire du patrimoine minier devront être préservées et mise en valeur dans le cadre de projets de requalification des espaces publics et (ou) d'amélioration de l'habitat qui sauront valoriser leurs qualités architecturales, urbaines et paysagère. Les cités dépourvues de caractère patrimonial particulier seront prises en compte dans le cadre de démarche de renouvellement urbain ».



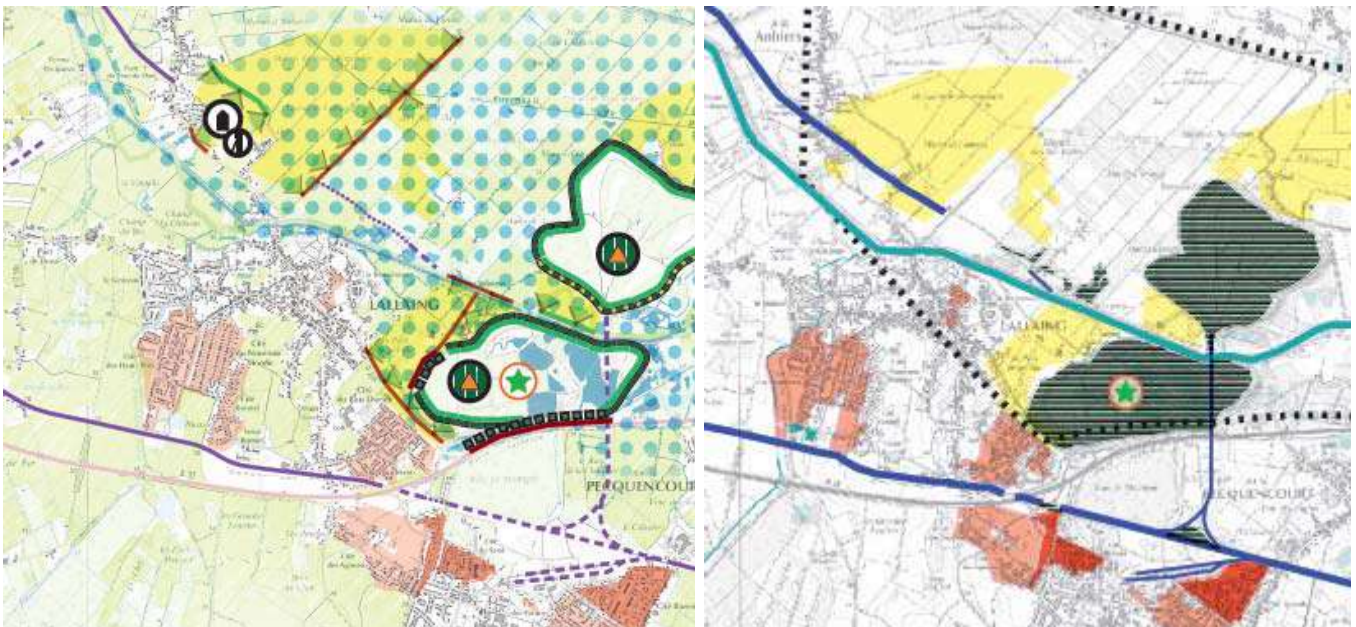
Le terril est visible depuis certains secteurs de l'agglomération (ici depuis la D35) et joue ainsi le rôle de repère

A noter que la Mission Bassin Minier a engagé une **étude pour la qualification et la protection des paysages remarquables du bassin minier Nord-Pas-de-Calais** en cours de finalisation.

Sur Lallaing, les enjeux portent notamment sur le terril de Germinies. Ce promontoire constitue en effet un signal très arboré et un repère dans le paysage même s'il reste discret. Les espaces ouverts tels que l'« esplanade » rurale des prés de la ville au pied du terril améliorent sa lisibilité et son ancrage dans le territoire. Le site du terril, néonaturel, est par ailleurs qualifié de remarquable par ses paysages et son étendue.

Les cités minières et le cavalier longeant le sud de la commune et dont une portion n'est pas aménagée sont également des éléments du patrimoine minier.

Extraits des cartes d'objectifs de l'étude MBM pour la qualification et la protection des paysages remarquables



Document ressource : *Etude pour la qualification et la protection des paysages miniers remarquables, Mission Bassin Minier (nov. 2015) en annexe en version numérique au présent document.*

b) Une tendance à l'étirement urbain

Caractérisée par un étirement illimité du bâti, l'urbanisation linéaire est plus prégnante en périphérie du secteur urbanisé de la commune, notamment sur le long des axes anciens reliant les quartiers éloignés au centre du village (par exemple, la rue de Montigny).

Ce développement urbain induit un **phénomène de fermeture des paysages et de perte de repères** car il ne laisse que peu de vues latérales vers la campagne environnante. Les perceptions visuelles sont ainsi limitées par ce phénomène de cloisonnement généré à la fois par le comblement des espaces libres et l'étirement du village. Les quelques rares ouvertures

deviennent alors des respirations visuelles qui permettent d'inscrire le paysage bâti et urbain dans son environnement rural.



L'étirement du bâti au sud du village le long de la rue de Montigny limite les perceptions sur le cœur d'îlot agricole.

c) Le traitement des limites et l'intégration du bâti

Par ailleurs, le bâti récent à proximité ou intercalé entre le bâti ancien crée des confrontations visuelles pas toujours qualitatives. La généralisation de l'urbanisation interstitielle et linéaire tend ainsi à banaliser les paysages. Elle efface les éléments identitaires, patrimoniaux et traditionnels des paysages.

Parfois, le bâti récent (notamment pavillonnaire) s'implante de manière peu respectueuse des implantations, formes, architectures et matériaux traditionnels.



La perception de l'ancienne ferme de Germinies est occultée par les nombreux et imposants hangars agricoles peu qualitatifs

Le **traitement des franges bâties** est également un enjeu important : la silhouette bâtie du village et des différents quartiers sont souvent perceptibles depuis l'extérieur. La végétation adoucit la transition entre le bâti et les espaces ruraux et permet une meilleure intégration. Au contraire, lorsqu'elle n'est pas présente, la confrontation peut être brutale entre le bâti et le milieu environnant.



La Maison de santé vue depuis le secteur de Germinies

Le **traitement des limites entre l'espace public et privé** a également son importance dans la perception des paysages urbains. Les haies et clôtures des particuliers ont un impact fort sur les paysages perçus depuis l'espace public. Souvent utilisés pour ceinturer les propriétés privées, les thuyas et lauriers en nombre assombrissent, banalisent le paysage des quartiers qui deviennent plus monotones.

De même, sur l'espace public comme privé, ces essences sont peu favorables au développement de la biodiversité et ferment les paysages.



Une clôture peu qualitative peut priver de la vue sur un potager (ici sur la D35)

d) Un défaut d'intégration du bâti technique

Par l'importance de leurs volumes, leurs formes, les couleurs qu'elles arborent parfois, les bâtiments d'activité de même que les exploitations agricoles récentes et extensions de fermes sont des objets qui, par nature, s'intègrent difficilement dans le paysage rural, se perçoivent de loin et exercent un impact fort dans un paysage ouvert. De plus, ces extensions impactent parfois les vergers.



Un bâtiment agricole récent



Un bâtiment d'activité de la ZA Bonnel (à noter que la piscine a été supprimée depuis la prise de photo mais la structure porteuse est toujours présente)

De même, les postes électriques ou de gaz ne sont pas toujours bien intégrés dans leur environnement paysager.

e) L'aménagement de certains espaces

Le soin apporté à l'entretien et l'aménagement de certains espaces publics ou appartenant à la commune peut parfois être insuffisant.



Espace potentiellement valorisable au niveau de l'une des entrées (trop confidentielle) au parc des Arbandries



Des espaces qui s'enfrichent et paraissent délaissés, les vues sur la campagne qui se ferment



Le passage de l'autoroute crée une rupture dans le paysage du fait de sa position dominante et du talus qu'elle génère. L'aménagement des échangeurs en situation d'entrée de commune crée de vastes paysages d'infrastructure et d'espaces relictuels peu accueillants.

f) La prolifération de la publicité : une atteinte au paysage de la commune

Une étude en cours de finalisation montre que de nombreux dispositifs publicitaires sont présents sur la commune. Pour rappel, **en territoire de Parc naturel régional, toute forme de publicité est interdite** en vertu des articles L 581-7 et 581-8 du Code de l'Environnement, qu'elle soit implantée sur le domaine public comme privé.

Ces dispositifs sont présents sous la forme :

- de publicités (toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention) ;



Publicité sur la D35

© PNR SE



A noter que la publicité est présente également sur certains mobiliers urbains de la commune

© PNR SE

- et de pré-enseignes (toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité).



Pré-enseigne sur la D225

© PNR SE

Hormis le fait que ces dispositifs sont irréguliers, leur présence sur la commune de Lallaing contribue à la banalisation et la dégradation du paysage du village et en particulier sur les axes majeurs et en entrée de bourg. L'image générale de la commune est d'ores et déjà fortement impactée par la prolifération de cet affichage.

De plus, la signalisation d'intérêt local ou SIL sur la commune n'est pas à ce jour conforme aux normes réglementant ces dispositifs relevant du Code de la Route.



Dispositif de SIL à Lallaing

Vétuste, peu pratique, le mobilier supportant l'information commerciale est inadapté et ne répond pas aux critères de définition réglementaires



A noter également un manque d'intégration paysagère de certaines enseignes.



La prolifération des enseignes, des couleurs, des formes, des informations parfois redondantes conduisent à une déqualification des façades commerciales

3. Quelques Préconisations

Les choix d'aménagement doivent permettre de concilier le développement communal et le respect de la qualité du paysage existant, au risque sinon de galvauder l'intérêt que peuvent y trouver les habitants actuels ou futurs de la commune.

a) Se donner les moyens d'un développement futur maîtrisé

Il est primordial pour la commune de **qualifier ses besoins en termes de logements** : quelle est la demande exprimée, sous-jacente et à venir ? Si la commune observe un vieillissement de sa population, il conviendra de proposer des petits logements, de plein pied, en locatif plutôt que de grands logements sur de grandes parcelles. Cette demande est à mettre en rapport avec l'offre existante sur la commune, pour estimer un niveau de tension et donc de prix du marché foncier et immobilier ; on peut ainsi avoir une idée de la faisabilité économique d'une opération.

Ce travail est à mettre en rapport avec la mesure 1 de la qui vise à « développer la collecte et le partage des informations d'observation du territoire » pour « renforcer et améliorer la connaissance et les outils d'aide à la décision », mais aussi avec la mesure 2 qui conseille « **d'élaborer et réviser les PLU en privilégiant un regard intercommunal cohérent** ... et en exploiter toutes les potentialités **pour maîtriser l'urbanisation dans le temps et l'espace** (outils fonciers, phasage dans l'ouverture à l'urbanisation...) ».

En prolongement, la condition suivante est la mise en place d'une politique volontariste car le PLU seul n'est pas suffisant. En effet, il ne suffit pas en général d'identifier une typologie de logements à construire et de définir des secteurs qui pourront les accueillir pour que cela se fasse. Si on souhaite d'autres produits que la promotion classique (modèle pavillonnaire), les opérations sont beaucoup plus difficiles à sortir pour le privé. La commune va devoir s'investir et / ou bien s'entourer.

b) Favoriser le renouvellement urbain

L'évolution réglementaire (Loi ALUR notamment), le SCoT, la Charte du Parc, mais aussi les chiffres de la consommation d'espaces naturels et agricoles, et les nouveaux périmètres de protection des milieux (zones inondables, humides, Natura 2000...), et l'intérêt de préserver le cadre de vie rural : tout concourt à obliger les collectivités à limiter leur extension.

Deux moyens s'offrent alors si l'on souhaite augmenter l'offre de logements :

- La **densification** : une réflexion pourrait être engagée sur la mutabilité des parcelles non construites dans l'enveloppe urbaine de la commune, en ayant à l'esprit qu'elles sont en l'état porteuses d'une grande qualité pour le cadre de vie (espaces de respiration, et de lien direct à la campagne).



*Une « dent creuse » en centre bourg
(avenue de la Résistance)*

La densification passant par l'optimisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine, il s'agira à Lallaing de se pencher sur les nombreuses rues en impasse. Elles s'expliquent dans les cités minières, qui par nature sont refermées sur elles-mêmes. Tel que l'étude FDAN en cours le suggère, la création ou le confortement de liaisons piétonnes pourra contribuer à désenclaver les cités.

Toutefois les impasses, les voies finissant en raquette de retournement sont également dans les quartiers plus récents, tels que la cité de la Renaissance.

En complément, une analyse plus fine à l'échelle parcellaire pourrait peut-être mettre à jour un potentiel de quelques fonds de jardins à exploiter.

- La **réhabilitation** : Une analyse fine pourrait repérer tous les logements vacants, sous-occupés, abandonnés, ou bâtis dégradés présents sur la commune qui, potentiellement, pourraient faire l'objet de réhabilitations.

c) Réinterpréter la maison de ville traditionnelle

Si Lallaing travaille sur la régénération de son tissu existant, il est probable que de nouvelles constructions verront toujours le jour ; si les logements doivent intégrer les goûts de chacun, il n'en demeure pas moins qu'on ne construit pas à Lallaing comme dans une commune du plateau de la Pévèle, ou encore moins comme dans une campagne du Finistère ou du Gers : les matériaux, usages, gabarits, implantations du centre bourg..., sont le fruit d'une histoire singulière, qui contribue à sa qualité.

L'idée n'est pas de reproduire aujourd'hui les mêmes bâtisses, mais d'en réinterpréter le sens à la lumière des modes de vie, techniques, et matériaux contemporains.

La mesure 4 de la Charte incite ainsi à « **travailler sur la notion de cohérence urbaine interne et de liens à son environnement dans une perspective de long-terme.** Autrement dit, le programme d'aménagement doit pouvoir être équilibré dans l'articulation avec les spécificités de l'existant et les aspirations contemporaines. (...) il reste à inventer de nouvelles formes d'habitat plus resserrées mais respectueuses des aspirations individuelles (maisons en bande, maisons jumelles, petits collectifs...) plus variées (...) et adaptables dans le temps ».

d) Valoriser les richesses paysagères de la commune

> Préserver et mettre en valeur le paysage agricole et rural :

- **Protéger le patrimoine :**

Le retournement des prairies au profit de cultures, la disparition des auréoles végétales ou courtils du fait de l'extension urbaine ou du développement agricole pourraient venir altérer le cadre de vie de Lallaing, de même que la plantation de peupleraies pourrait banaliser et fermer les paysages.



Les courtils ou auréoles végétales sont à préserver

© PNR SE

Il convient donc de **maintenir une vigilance pour la protection des paysages contre la banalisation** (mesure 23 de la Charte du Parc).

En particulier les **pâturages, fossés, haies** qui constituent les paysages prairiaux sont des **éléments identitaires à préserver** tant pour leur richesse patrimoniale et paysagère que pour leur rôle écologique et hydrologique. Ainsi, le **saule têtard**, pour ses qualités paysagères, son intérêt écologique, son caractère représentatif des milieux humides et de témoin d'usages anciens, est devenu l'emblème du Parc.

La préservation de ce patrimoine naturel et du bâti d'intérêt local pourra être réalisée par l'intermédiaire du PLU, grâce à son identification au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

La lutte et la vigilance contre la prolifération des espèces invasives la Renouée du Japon en particulier, fait également partie des actions à mener pour la préservation des paysages (et de la biodiversité).

Concernant le patrimoine minier, l'étude de la Mission Bassin Minier pour la qualification et la protection des paysages remarquables du bassin minier Nord-Pas-de-Calais recommande la préservation et le développement :

- o du site néonaturel du terril de Germinies : son aménagement et ouverture au public passera par la maîtrise des dynamiques végétales qui pourraient compromettre la lisibilité et le caractère minier de la silhouette des terrils ;
- o des cavaliers et donc du cavalier longeant le sud de la Lallaing.

Le **classement en zone N des parcelles concernées par le terril et le cavalier** constitue un des outils de préservation offert par le PLU.

Il s'agira ainsi de « maintenir l'ouverture, au moins partielle, de la couverture végétale des terrils » (versants et sommets à défricher et maintenir durablement ouverts par une gestion appropriée, au moins partiellement, tout en prenant en compte les enjeux de préservation des milieux naturels).

- **Valoriser la perception des espaces ruraux :**

D'une manière générale, il s'agira d'améliorer la perception et l'image des paysages ruraux en maintenant un bon niveau de qualité dans l'aménagement et l'entretien des espaces publics. Cela passera notamment par la lutte contre l'enfrichement ; ce phénomène ferme les vues et génère une image négative des espaces qui sont alors perçus comme délaissés.

Il est également recommandé de maintenir une simplicité dans l'aménagement des espaces publics et de la voirie en faisant appel à des matériaux rustiques et locaux (schistes pour les revêtements de sol...) et en utilisant le mobilier urbain avec parcimonie.

L'aménagement des espaces publics ne devra pas « entrer en concurrence visuelle » avec le paysage environnant, mais au contraire l'accompagner en le valorisant.

De plus, il est important pour l'image et l'attractivité de la commune de préserver des fenêtres vers la campagne et les éléments repères du paysage. Pour cela, les **ouvertures et interstices non bâtis permettant ces vues seront à identifier et préserver de manière à y rompre la continuité des fronts bâtis**. En outre, afin d'éviter l'étalement urbain et une urbanisation linéaire interminable, la densification en cœur de village, en cœur d'îlot ou en comblement de dents creuses sera à privilégier. Toutefois, il est possible de préserver ou d'aménager des ouvertures visuelles depuis l'espace public vers les espaces ruraux en jouant sur l'implantation des nouveaux bâtiments et préservant des espaces ouverts vers les fonds de parcelle.

Ces ouvertures apporteront des respirations et rappelleront l'ancrage rural dans lequel s'inscrit le village.

A noter que la poche agricole au cœur de la commune et du village est une singularité et une richesse à préserver de l'urbanisation et valoriser car elle conforte le caractère rural de la commune.



Une fenêtre paysagère vers le champ du bac depuis la D35 à préserver

L'étude de la Mission Bassin Minier pour la qualification et la protection des paysages remarquables du bassin minier Nord-Pas-de-Calais préconise de maintenir les espaces ouverts permettant des vues sur le terroir de Germinies et dans cette optique, de préserver durablement et de valoriser l'« esplanade » rurale des prés de la ville. Les dynamiques végétales compromettant cette lisibilité seront à maîtriser, les itinéraires et vues sur le terroir à valoriser. Il s'agit d'une manière générale de maintenir des espaces ouverts offrant des vues à distance sur le terroir et de mettre en valeur les sites et les itinéraires (cheminements doux...) offrant des vues sur le patrimoine minier.

Par ailleurs, une sensibilisation auprès des habitants pour le maintien des ouvertures existantes pourra être effectuée. Les habitants jouent un rôle dans la perception des paysages depuis l'espace public en fonction de la manière dont ils aménagent leur jardin, de leurs choix de clôtures et haies...

Enfin, la plantation de haies plurispécifiques d'essences locales demeure un moyen efficace pour intégrer les infrastructures (telles que l'autoroute et ses échangeurs), les bâtiments techniques ou agricoles disgracieux dans un environnement rural (comme urbain).



Les initiatives privées sur le domaine public comme privé visant à l'embellissement des lieux peuvent être encouragées (ici dans la résidence du Parc)

> Préserver et mettre en valeur les éléments caractéristiques des espaces urbanisés qui leur confèrent une identité rurale à maintenir :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti par l'intermédiaire du PLU

L'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet d'**identifier des éléments paysagers à préserver** grâce au PLU pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Ces éléments peuvent porter sur des bâtiments (anciennes fermes, maisons bourgeoises...), ensembles de bâtiments (cités minières), des voies (voyettes, cavaliers...), des éléments ponctuels (détails de façade, clôtures...). Il est à noter que tous les travaux ayant pour effet de modifier voire détruire des éléments préservés feront l'objet d'une déclaration préalable déposée en mairie.

Le règlement peut « définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer [la] préservation » des éléments identifiés : ainsi, par exemple, il peut être indiqué dans le règlement que « les éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme doivent être conservés ou, en cas d'impossibilité, remplacés à l'identique ».

De même, les cités minières (bien que ne faisant pas partie du Bien UNESCO) devront être préservées au titre de cet article. Une sensibilisation auprès des propriétaires permettrait de leur exposer l'intérêt de ce classement et la façon dont ils pourront s'y conformer en cas de travaux.



Les cités minières sont un atout paysager et patrimonial à préserver

- Mener une réflexion sur les espaces publics :

Malgré les atouts et qualités paysagères du village, une réflexion sur ses espaces publics pourra être menée à l'échelle de la commune. Ces recommandations rentrent dans le cadre de la mesure 24 de la Charte (« Améliorer la qualité des paysages quotidiens des villes et villages »).

La recherche d'une « plus grande qualité et exemplarité dans l'aménagement des espaces publics pour améliorer le cadre de vie des villes et des villages » fait partie des objectifs de la Charte que le PADD du PLU pourra intégrer. « Les interventions doivent porter en priorité sur la mise en valeur des places et lieux de vie, la lisibilité des entrées de bourg, le développement et la valorisation des cheminements doux et la maîtrise du stationnement. Les projets s'inscriront dans une démarche d'amélioration de la perception et de l'image des paysages destinés à être vus et vécus par tous ».

L'aménagement des espaces publics est par ailleurs l'occasion de solliciter l'enfouissement des réseaux EDF et Telecom.



Le remplacement de certains éléments du mobilier urbain, vieillissants, et parfois supports de publicité, pourrait être envisagé

Un équipement Noréade, à l'entrée de la commune, qu'une simple haie d'essences locales pourrait intégrer



- Traiter les points noirs paysagers :

D'une manière générale, le **règlement du PLU** veillera à intégrer les éléments suivants de la Charte (mesure 24) : « Réfléchir l'implantation et de favoriser une intégration plus grande des éléments récurrents dans les paysages tels que les relais de radiotéléphonie et les équipements liés à la distribution d'énergie. Une attention particulière sera portée sur l'enfouissement des réseaux lors de la création de nouveaux quartiers d'habitat ou d'activités ».

L'enfouissement des réseaux peut être explicitement demandé (article 4). L'article 11 peut demander une harmonisation des choix architecturaux des équipements d'intérêt général (type poste électrique) avec les constructions environnantes et une intégration paysagère.

En cas de sollicitation d'un opérateur de téléphonie mobile pour l'implantation de relais sur le territoire communal, les services du Parc devront être contactés. Les projets des opérateurs sont étudiés à l'Instance de Concertation régionale sur la Radiotéléphonie (ICR) qui se réunit une fois par mois en présence des services du STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) et des opérateurs concernés. Le Parc est consulté dans ce cadre et transmet un avis sur l'intégration paysagère et architecturale des relais.

Exemple d'une antenne relai parfaitement intégrée (église de Fenain)



Enfin, le Parc peut accompagner la commune pour une application stricte de la réglementation sur la publicité et donc la dépose des dispositifs illégaux.



Il peut également conseiller la commune sur les structures alternatives à la publicité telles que la signalisation d'intérêt local (SIL) ou les relais d'information service (RIS).

Le double mobilier de plan de ville associé à la liste des commerces et équipements, situé en face de la mairie pourrait être remplacé par un RIS réglementaire, moins encombrant, plus pratique et qualitatif

- Des plantations pour accompagner l'espace public ou privé :

Sur certaines franges bâties, la végétalisation par la plantation d'arbres et arbustes en terrains publics ou privés pourra contribuer à atténuer le contraste visuel entre le front bâti et le milieu rural environnant. De même, un accompagnement végétal composé d'essences diversifiées et locales autour des bâtiments techniques peu qualitatifs permettrait leur intégration paysagère.



Des plantations permettraient d'habiller les clôtures peu qualitatives (ici en centre bourg)

Pour ce faire, en accord avec la mesure 24 de la Charte, les principes suivants pourront être suivis :

- Proscrire les haies de thuyas ou de lauriers visuellement peu intéressantes : elles créent un écran vert opaque et ne proposent pas de variation saisonnière. Du fait de leur répétition et leur omniprésence, elles engendrent une image péri-urbaine banalisée. De plus, elles ne sont pas propices au développement de la biodiversité ;

- A contrario, inciter à la plantation de haies plurispécifiques composées d'essences locales (voir liste d'espèces conseillées dans les documents ressources des annexes numériques), afin d'animer et de diversifier les limites entre le domaine privé et public. Ces haies d'essences locales permettent de préserver l'identité rurale d'un territoire. Ces types de haies pourront venir remplacer progressivement des thuyas et lauriers ;



*Une haie constituée
d'essences diversifiées*

- Inciter au maintien de vues à travers les jardins privés et les arrière-cours, permettre un dialogue entre le bâti et le végétal et le mettre en scène, préserver des ouvertures visuelles entre le bâti donnant à voir les espaces agricoles ou naturels, préserver les plantations rustiques en pied de mur ;
- Préserver les vergers.

Patrimoine naturel & Ressources en eau

Atlas cartographique
Cartes 7 à 9 : Enjeux
environnementaux

1. Un rapide état des lieux communal

La commune de Lallaing est située à la limite ouest de la plaine basse de la Scarpe. Le secteur situé à l'est, au niveau du terroir de Germinies Sud et son prolongement le long de la Scarpe sont de **grandes qualités écologique et paysagère**. Ils s'intègrent parfaitement dans la trame écologique à l'échelle de la Plaine de la Scarpe.

Par ailleurs, la commune est **sensible aux risques d'inondations par remontées des nappes superficielles**, dans les zones d'affaissement minier et par débordement de la Scarpe. Il est important de noter que ces risques sont présents en zone déjà urbanisée.

De plus, bien que la nappe de la craie présente sous le sol de la commune soit une ressource en eau potable stratégique à l'échelle régionale, elle est localement protégée par des argiles. Cet enjeu n'est donc pas majeur pour Lallaing, mais notons toutefois que le **périmètre de protection des captages de Dechy** s'étend à l'extrême sud de la commune de Lallaing.

Enfin, comme sur l'ensemble du territoire, la qualité des eaux est dégradée, notamment du fait des rejets domestiques.

2. Les enjeux communaux

Les enjeux principaux à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU sont donc :

- **La préservation de la trame écologique, au niveau du cœur de biodiversité du terroir de Germignies Sud et du corridor humide de la Scarpe ;**
- **Les risques d'inondations**, qui, bien qu'ils soient à relativiser par rapport à d'autres communes du bassin versant, **doivent être intégrés dans la planification urbaine**, comme l'ont montré les conséquences des pluies et orage de la fin mai / début juin de cette année.

Le PLU est aussi l'occasion de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux et à la protection des ressources en eau potable.

3. Quelques Préconisations

> *Préservation des milieux naturels et de la trame écologique*

La présence du **terril de Germinies Sud** est un réel **atout pour la commune**. Ce cœur de biodiversité est en passe d'être cédé par son gestionnaire actuel, Noreade, qui délocalise sa vocation d'assainissement dans un site plus approprié pour un meilleur rendement d'assainissement. Le contexte est donc favorable à sa réappropriation locale, comme l'attestent les réflexions que la commune de Lallaing mène actuellement avec les partenaires locaux.



Terril de Germinies Sud

Situé le long de la Scarpe, en vis-à-vis du terril de Germinies Nord, bordé par des prairies dont une partie est humide à l'ouest et d'une zone de marais à l'est (commune de Pecquencourt), le terril de Germinies Sud forme un complexe rendant des services à la commune et à ses habitants :

- les zones humides situées au pied du terril forment des éponges permettant de gérer les eaux et limiter les risques d'inondations, contribuent à une dépollution naturelle ;
- l'ensemble forme un réservoir de biodiversité, qui contribue également à la qualité des paysages et offre des lieux de promenade et de loisir.

Au-delà de sa valeur intrinsèque, ce secteur est plus ou moins connecté aux autres cœurs de biodiversité de la plaine de la Scarpe grâce au corridor humide de la Scarpe.



Prairie humide et saules têtards aux abords du terril ©PNRSE



Corridor de la Scarpe ©PNRSE



Etang de pêche ©PNRSE

Notons également la présence de zones humides au sud-ouest de la cité Bonnel. Situées à proximité du Bouchard, juste après sa confluence avec Le Bay, elles sont longées par une voie verte de la Communauté d'agglomération du Douaisis. Il semble difficile de les intégrer à la trame écologique existante du fait de l'urbanisation au nord et, au sud, de la nationale 455 qui les déconnecte du complexe formé par les marais de Dechy et du Vivier de Sin-Le-Noble. Toutefois, il semble envisageable, en particulier au niveau des deux étangs, de prévoir une valorisation locale, en tant que zone humide péri-urbaine « ordinaire », en lien avec les habitants de la cité minière et des usagers actuels.

Afin de préserver l'ensemble de ces milieux de qualité, il est nécessaire de classer en zone naturelle ou agricole le cœur de biodiversité « Germinies sud » et les Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) inventoriées sur la commune (cf. carte n°7) ainsi que les espaces à enjeu pour l'eau du SAGE Scarpe aval et les zones à dominante humides du SDAGE Artois-Picardie (cf. carte n°8).

Le règlement veillera à définir des préconisations adaptées à la préservation de ces milieux et paysages (inconstructibilité minimale, affouillements interdits sauf en cas d'intérêt public avéré ou d'opérations de restaurations écologiques...).

Par ailleurs, certains éléments linéaires du territoire favorisent les connections entre les milieux (corridors écologiques). Afin de les préserver, la commune veillera à :

- **Classer les éléments ponctuels et linéaires d'intérêt** (les mares, les haies et saules têtards) en apportant une attention particulière à la zone située au nord-ouest du terroir de Germinies Sud ;
- **Réglementer l'urbanisation à proximité du courant du Bouchard** afin de préserver les derniers éléments de connexion écologique depuis les marais de Dechy en direction de la Scarpe ;
- **Limiter l'urbanisation le long de la Scarpe** afin de maintenir une zone d'expansion naturelle des crues et le corridor écologique de la Scarpe.

Au contraire, certaines occupations du sol peuvent avoir des impacts négatifs :

- **Limiter la création ou l'extension de plans d'eau** sur la commune. Leur multiplication serait défavorable à la qualité des eaux, concurrencerait l'activité agricole (valeur foncière des terres) ou encore impacteraient négativement le paysage de la commune ;
- **Limiter les boisements monospécifiques**, notamment de peupliers, développés aux dépens des milieux humides, et favoriser leur biodiversité. Il faut assurer la préservation des prairies humides et/ou inondables au Nord-Est, en y limitant l'installation de boisements. Le reste de la commune ne se prêtant pas forcément aux boisements. Leur implantation doit donc être cadrée en lien avec les besoins de la trame écologique, de maintien de paysages ouverts, de l'agriculture locale ; et leur composition doit être adaptée aux exigences écologiques et paysagères (boisement d'essences locales diversifiées).

Enfin, le PLU peut contribuer à enrayer la baisse des effectifs de la faune peuplant les bâtiments ruraux et ouvrages d'art. A travers le règlement du PLU, une attention particulière doit être portée à la rénovation des bâtiments anciens, afin de préserver leur capacité d'accueil (aménagement des combles et clocher pour la chouette effraie ou les chauves-souris ; implantation de nichoirs à hirondelles, martinets, chouettes, etc. ; adaptation de l'éclairage extérieur...).

> *Lutte contre les inondations*

Du fait des risques d'inondations précités (cf. carte n°9) et notamment de la forte urbanisation des secteurs à risque de remontées de nappe et d'affaissement minier, l'enjeu pour la commune est de préserver les zones inondables encore fonctionnelles et de prendre en compte ces risques dans la planification urbaine. En cas de densification urbaine, il s'agit notamment de veiller à ne pas aggraver les risques pour l'existant dans la mesure où les espaces non construits jouent un rôle de tamponnement.

Le PLU peut ainsi :

- **Intégrer au plan de zonage :**
 - **les zones inondables (indice i) et maintenir autant que faire se peut leurs vocations agricoles et naturelles ;**
 - **l'ensemble du réseau de fossés et de cours d'eau.** C'est le maintien du réseau de cours d'eau mais également des fossés qui permet un écoulement des eaux et donc de limiter les risques d'inondation, de maintenir une activité agricole, etc.

- **Intégrer des prescriptions dans le règlement afin :**
 - **d'adapter d'éventuels projets urbains au caractère inondable** (absence de caves, altitude minimale du seuil des constructions...) ;
 - **que chaque projet d'aménagement et chaque nouvelle construction gère les eaux pluviales à l'échelle de son parcellaire**, y compris en dehors des zones inondables, pour ne pas surcharger les réseaux d'assainissement et de pluvial ce qui augmenterait les risques d'inondations.

> *Préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines*

Bien qu'il n'y ait pas de captage en eau potable sur la commune de Lallaing, on en retrouve à proximité, à Dechy et Pecquencourt. Ces captages bénéficient d'une protection géologique locale mais le périmètre de protection des captages de Dechy s'étend légèrement sur le sud de Lallaing. Le PLU veillera à prendre en compte cet enjeu en faisant figurer le périmètre de protection dans les documents cartographiques et en le préservant de l'urbanisation.

Par ailleurs, le PLU veillera à intégrer aux documents cartographiques le zonage d'assainissement, s'il existe.

4. Et pourquoi pas une orientation d'aménagement et de programmation « trame écologique et paysagère » ?

Force est de constater qu'il existe une dynamique au niveau du secteur prairial situé entre l'urbanisation de la commune et le terroir de Germinies Sud. D'une part, l'existant est préservé : les saules têtards et alignements d'arbres existants sont entretenus, une partie des prairies est gérée de façon extensive ; elles sont de très bonne qualité.

D'autre part, lors des visites de terrain, de nouvelles plantations de haies et bosquets ont été constatées.



Conforter le paysage de prairies, de haies et de saules têtards

Compte tenu des enjeux en terme de trame écologique et paysagère décrits un peu plus haut, il serait intéressant de s'appuyer sur cette dynamique afin de construire une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « trame écologique et paysagère »** avec les propriétaires et exploitants habitants concernés. **Celle-ci permettrait de conforter ce secteur, de créer une transition qualitative entre l'espace urbain et l'espace agricole et naturel, tout en augmentant les fonctionnalités de la trame écologique locale.**

Elle pourrait se traduire par des orientations d'aménagement visant à :

- Préserver les haies et arbres isolés, proposer de nouveaux linéaires afin de renforcer la trame écologique et intégrer paysagèrement l'urbain périphérique ;
- Préserver les mares existantes et proposer de nouvelles créations ;
- Gérer durablement le réseau de fossés du secteur ;
- Valoriser les berges de la Scarpe, en lien avec la Communauté d'agglomération du Douaisis ;
- Etudier les possibilités de liaisons douces entre l'urbain et le terroir de Germinies, au sud du secteur, qui serait complémentaire de la voie verte le long de la Scarpe (notion de boucle) ;
- ...

Agriculture & Développement local

Atlas cartographique
Cartes 10 : Enjeux liés au
développement local

> Introduction

Les patrimoines (bâti, culturels, paysagers, naturels, agricoles, etc.) sont les facteurs primordiaux du développement local, notamment touristique. Les futurs aménagements doivent prendre en compte les activités économiques existantes et veiller à la qualité de leurs environnements proches.

L'activité agricole ressort dans de nombreux enjeux du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. En effet, par sa forte empreinte spatiale, elle façonne une bonne partie du paysage. Elle peut également jouer un rôle économique et social : valeur économique par la création d'emplois directs et d'emplois induits non-délocalisables et création de lien social avec les habitants au travers de la vente directe. Maintenir une agriculture vivante, dynamique tournée principalement vers l'élevage, garante du maintien et de la valorisation des prairies humides ; développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ; et valoriser les ressources agricoles locales sont ainsi des enjeux importants pour le territoire du Parc.

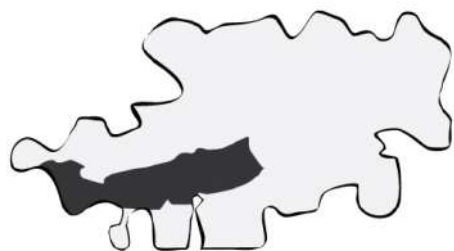
Il est important, dans la démarche de PLU, d'associer tous les acteurs du territoire (y compris la profession agricole), le plus en amont possible, à travers des démarches de concertation, permettant ainsi de croiser leurs attentes avec les enjeux du territoire. Il est possible notamment de s'appuyer sur le réseau des agriculteurs relais du Pac pour informer de la démarche.

L'étude sur l'identification des espaces à enjeux agricoles commanditée par le PNR Scarpe-Escaut dans le cadre de la révision de sa Charte (Blezat consulting 2008-2009), précise que la commune est concernée par le secteur « Basse plaine humide de la Scarpe ».

1. Un rapide état des lieux communal

> *Activités agricoles :*

Secteur « Basse plaine humide de la Scarpe »



Caractéristiques

- Secteur orienté vers l'élevage laitier,
- Exploitations de type polyculture / élevage (production céréalière, filière légumes...),
- Diminution importante du nombre d'exploitants ces dernières années,
- Secteur à enjeux environnementaux très fort.

Dans ce secteur, les difficultés rencontrées par les agriculteurs sont fréquemment dues à la complexité du parcellaire (alternance de cultures, boisements, fossés...) ainsi qu'à une pression foncière importante : la concurrence pour l'accès au foncier, avec les nombreux usages de loisirs, est nettement marquée. Ce secteur se caractérise par des contraintes naturelles très fortes liées à l'hydromorphie des sols. La diminution du nombre d'exploitants risque de faire apparaître des espaces en déprise, notamment sur les parcelles les plus humides.

Le recensement général agricole de 2010 apporte une photographie globale de la commune et nécessite d'être approfondie avec les exploitants agricoles. La commune de Lallaing comportait, en 2010, **9 sièges d'exploitation** rassemblant 365 ha de Surface Agricole Utile (4 exploitations dont la SAU est inférieure à 20 ha, 1 exploitation dont la SAU est comprise entre 20 ha et 50 ha et 4 exploitations dont la SAU est supérieure à 50 ha).

> *Soutenir l'agriculture en vente directe en favorisant les circuits courts et de proximité*

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut contribue à une agriculture dynamique en favorisant la vente directe, les circuits courts (un intermédiaire au maximum) et de proximité (80km au maximum).

Un producteur en vente directe (légumes et œufs) est répertorié : La Ferme Guittard, au 41, rue Pasteur à Lallaing.

Document ressource : *Carnet des producteurs du Parc naturel transfrontalier du Hainaut, 2016.*
Annexe jointe au présent document en version numérique.



La commune de Lallaing compte également une épicerie sociale et solidaire gérée par l'association « *Du miel sur mes tartines* » et dont le local est situé au 30, rue Lambrecht à Lallaing.



> *Bois et forêts*

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut réalise un état des lieux précis des boisements communaux présents sur le territoire. Cette étude poursuit plusieurs objectifs : faire prendre conscience aux élus de l'existence de ce patrimoine, le caractériser le plus finement possible, accompagner la commune dans une gestion de ce patrimoine afin de la valoriser socialement, écologiquement, économiquement et énergétiquement.

Un massif boisé est présent sur le territoire de la commune, qui recouvre le terroir. Ce boisement est situé en partie Est de la commune et est répertorié comme « cœur de biodiversité » par la Charte du Parc.

Actuellement, le terroir est aménagé afin d'accueillir une station de lagunage pour le traitement des eaux usées. Ce boisement semble public (à vérifier) mais il convient de le rendre ou le laisser accessible à des éventuelles fins d'exploitations, dans le respect des préconisations environnementales (p.39). Ainsi, il convient de conserver un accès nécessaire à des véhicules d'exploitation ou d'entretien.

> *Volet énergie : Eclairage public*

Une attention particulière pourrait être également accordée sur le **lien entre éclairage public et enjeux de biodiversité**. Une action positive serait d'adapter, voire supprimer l'éclairage public sur la lisière de boisement et sur le bord de la Scarpe.

> *Activités de tourisme et de loisirs*

Des espaces de nature de proximité et un riche patrimoine bâti et culturel offrent aux habitants comme aux visiteurs un cadre de vie et de découverte de qualité :

- Un maillage structurant de chemins de randonnées, de voies douces et de chemins ruraux permet la pratique d'activité de pleine nature et favorise la découverte des paysages : petites randonnées pédestres, GRP Bassin Minier, chemin de halage le long de la Scarpe ;



- Situé le long de la Scarpe et bordé par des prairies, le terroir de Germignies contribue à la qualité des paysages et offre des lieux de promenades et de loisirs ;
- Le Classement UNESCO du terroir de Germignies, les citées minières,... sont des atouts supplémentaires pour le développement du tourisme.

Une réelle dynamique touristique s'est installée depuis deux années pour le secteur avec la création de l'association « Douaisis Tourisme », le lancement de la marque territoriale « Douai & Co ».

2. Les Enjeux communaux

- Limiter la consommation du foncier agricole et notamment gérer le multi-usages de l'espace ;
- Prendre en compte la concurrence sur le foncier agricole avec les usages de loisirs ;
- Renforcer la fonctionnalité des exploitations agricoles (maintenir l'accessibilité des parcelles, etc.) ;
- Maintenir la potentialité des exploitations agricoles et forestières ;
- Maintenir les prairies ;



- Veiller à la possibilité de développement de l'activité ou à la diversification de l'activité ;
- Permettre un développement économique « maîtrisé » dans un souci de partage « durable » des espaces ;
- Proposer un cadre de vie attractif aux usagers : développement de l'écomobilité (itinéraires pédestres, cyclo, VTT, équestre) ;
- Maintenir le caractère rural et les zones naturelles identifiées pour le développement d'un tourisme de nature et le bien-être des habitants et des visiteurs (randonnée, détente, ressourcement, produits locaux, etc.).

3. Quelques Préconisations

D'une manière générale, il s'agit d'envisager, en amont de la démarche de PLU, **une concertation** avec les acteurs concernés (agricole, touristique, etc.) afin de bien croiser leurs attentes avec les enjeux du territoire.

Comme stipulé dans la Charte dans la **Mesure 3 : " Préserver l'espace rural, agricole et naturel en maîtrisant mieux les usages" [Charte p. 48 et 151]**

« Pour prendre en compte les enjeux agricoles, environnementaux, et paysagers, dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'infrastructures et des documents d'urbanisme et de planification réalisés, il s'agit, au préalable, de : réaliser un diagnostic agricole approfondi et mobilisant l'ensemble des acteurs pour bien prendre en compte l'activité agricole : la fonctionnalité des exploitations agricoles (accès aux parcelles, surfaces attenantes aux sièges d'exploitation, morcellement des terres, ...), la nature des sols (analyse des facteurs relevant du milieu physique tel que le potentiel agronomique, relevant de l'activité humaine tel que l'aménagement foncier ; relevant de l'activité de production spécifique telle que les terres converties en Agriculture Biologique, ou portant des cultures pérennes ou à haute valeur ajoutée...), et d'ordre plus général, l'impact du projet sur la pérennité de l'exploitation (pourcentage de SAU grignotée, déstructuration de l'exploitation, transmissibilité, etc.) »

D'autres préconisations en découlent :

- Veiller à la réalisation potentielle de projets de diversification ou de développement d'une activité existante (touristique, agricole et/ou de sport de nature) garants d'une dynamique locale : laisser la possibilité de construction ou d'aménagement dans un périmètre immédiat (bâtiments, parking, etc.) ;
- Concernant le patrimoine agricole bâti, la diversification des exploitations agricoles vers des activités non agricoles (accueil, hébergement, etc.) est une opportunité intéressante de valoriser et de préserver l'existant. Il est recommandé *d'identifier le bâti agricole d'intérêt patrimonial afin de permettre, si nécessaire, son maintien et son*

changement de destination, dans le respect de ses caractéristiques architecturales [...] [Charte p. 78 et 200] ;

- Vérifier les modalités d'accessibilité aux champs cultivés et aux prairies environnantes ;
- Veiller à l'impact de l'emprise foncière sur les exploitations et donc leur viabilité (pourcentage de surface consommée / surface totale etc.) ;
- Contribuer au développement de l'éco-mobilité et de l'accessibilité : en liaison avec les voies existantes : voie verte, boucle de randonnée, ...
- Veiller au maintien des sentiers afin d'inciter les pratiquants des sports de nature à des pratiques respectueuses des espaces naturels ;
- Veiller à préserver le cadre de vie et le paysage associés aux chemins de randonnée identifiés ;
- Veiller à l'accessibilité des boisements publics et privés afin d'en permettre une exploitation économique ;
- Intégrer une logique de trame noire dans les aménagements futurs, limiter ou adapter les éclairages publics sur les zones à enjeux de biodiversité. Il convient en effet de pouvoir interconnecter les « zones noires » entre elles afin de permettre une circulation de la faune et de protéger le paysage nocturne et le ciel noir contre les pollutions lumineuses.

Documents conseil du Parc

Divers documents techniques apportent un éclairage particulier en termes de connaissance du territoire du Parc et de ses enjeux, notamment en matière de paysage et d'architecture. Ceux-ci peuvent trouver une traduction dans l'élaboration du PLU, ou être repris en annexe du document d'urbanisme.

Le Parc vous les met à disposition en version numérique au sein du dossier comportant le présent "Porter à Connaissance".

- *Cahier de la connaissance : « Histoires de paysages de Scarpe et d'Escaut » [2005] - Consultable en version papier à la Maison du Parc*
- *Fiches-conseils à la restauration du bâti ancien [2009]*
- *Plaquette à destination des futurs habitants « Vivons notre paysage » [2005]*
- *Cahier technique « Boîte à outils Paysage » [2006]*
- *Fiches « Plantons le décor » [2015]*
- *Liste des essences locales [2007]*
- *Cahier technique : « Comment gérer les plans d'eau clos » [2001] - Consultable en version papier à la Maison du Parc*
- *Cahier technique : « Comment gérer l'urbanisation linéaire et le pavillonnaire » [2001] - Consultable en version papier à la Maison du Parc*
- *Les principes de la Charte en matière d'urbanisme [2011]*
- *Carnet des producteurs [2016]*

D'autre part le Parc anime et gère plusieurs sites internet :

- le site grand public : <http://www.pnr-scarpe-escaut.fr/>
où de nombreuses publications sont disponibles dans l'onglet « Boîte à outil »
- le site professionnel : <http://www.pro.pnr-scarpe-escaut.fr/>
- le site documentaire : <http://www.documentation.pnr-scarpe-escaut.fr/>

NB : Toutes les cartes réalisées par le PNR Scarpe-Escaut sont soumises à des droits d'utilisation particuliers. Toute publication ou reproduction de ces cartes doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Parc.

Atlas Cartographique

[Carte 1](#) : Localisation de Lallaing au sein du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

[Carte 2](#) : Scan 25 de l'IGN - Commune de Lallaing

[Carte 3](#) : Photographie aérienne de 2012 - Commune de Lallaing

[Carte 4](#) : Occupation du sol en 2009 [Niveau 2] sur la commune de Lallaing

[Carte 5](#) : Occupation du sol en 2009 [Niveau 3] sur la commune de Lallaing

[Carte 6](#) : Analyse paysagère de la commune de Lallaing

[Carte 7](#) : Zonages d'inventaires environnementaux sur le territoire du PNR Scarpe-Escaut

[Carte 8](#) : Enjeux environnementaux sur la commune de Lallaing

[Carte 9](#) : Enjeux inondation sur la commune de Lallaing

[Carte 10](#) : Enjeux liés au développement local sur la commune de Lallaing

Annexes